

RÈGLEMENT

SOUTIEN AUX ACTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE

Tous acteurs de la démocratie en Région Rhône-Alpes !

Le Conseil régional accompagne toutes les formes de participation citoyenne inscrites dans des dynamiques collectives, formelles ou informelles, au plus près des territoires de Rhône-Alpes. Il reconnaît ainsi la place légitime du citoyen comme acteur de la transformation sociale et du dialogue public. Ce dispositif repose sur la conviction que l'acte de participation, au service de projets communs, encourage la créativité des initiatives sociales et citoyennes, et construit ainsi des territoires d'intelligence collective. Ce soutien répond à un double objectif en terme de démocratie et de citoyenneté :

- renforcer l'appropriation par les rhônalpins des enjeux publics et leur pouvoir d'agir dans la vie publique;
- encourager l'exercice d'une citoyenneté active et directe dans le respect des droits fondamentaux du citoyen.

Article 1 - Objet du Soutien aux actions de participation citoyenne

Dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2005, le Conseil régional a décidé d'apporter son soutien aux projets développant la participation citoyenne en Rhône-Alpes et répondant à l'un des 3 objectifs suivants :

- Associer les Rhônalpins à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques, leur permettre d'avoir une influence, de peser sur l'action publique à travers un dialogue entre la sphère politique et la population.
- Permettre le débat public, l'expression des personnes et leur participation à la vie publique en développant, à travers des processus de décision collective, une citoyenneté active, renforçant la capacité d'agir.
- Faire progresser la culture de participation sur les territoires.

A partir de ces trois objectifs, la Région soutiendra trois typologies de projets détaillés à l'article 3.

Tous les sujets peuvent être concernés par l'appel à projets. L'objet du soutien porte sur les méthodes et outils développés pour accompagner la participation citoyenne. Il concerne davantage les processus que le résultat.

La Région apportera une attention particulière :

- Aux projets portés par des médias associatifs et/ou participatifs,
- A l'outil numérique au service d'une démarche participative,
- Aux porteurs de projets qui associent une diversité de publics notamment ceux moins impliqués dans des démarches collectives.

Article 2 – Conditions de participation

Ce soutien aux initiatives de démocratie participative s'adresse à :

- toute association loi 1901 dont le siège est situé dans l'un des huit départements de Rhône-Alpes (et dont les statuts sont enregistrés dans l'une des huit préfectures), incluant les Conseils Locaux de Développement (CLD) lorsque ceux-ci sont constitués en association ou qu'ils reposent sur une association pour leur gestion.
- toute collectivité territoriale située dans l'un des huit départements rhônalpins.

Article 3 – Les critères de sélection des projets

La Région soutient uniquement des projets qui s'inscrivent dans le respect des valeurs républicaines.

Les principaux critères de sélection pris en compte sont explicités pour chaque type de projet dans le tableau ci-après. Ce tableau peut aussi constituer un outil d'aide à la structuration des projets.

Voir le tableau typologie au verso.

Par ailleurs, la Région sera sensible à la prise en compte par le candidat des principes du développement durable dans son projet.

Article 4 – Déroulement de la procédure

- Envoi du dossier de candidature à la Région Rhône-Alpes. Les plis cachetés seront ouverts par la Région (Délégation générale aux missions transversales et à la relation aux élus).
- Vérification de la conformité administrative du dossier de candidature conformément aux dispositions du paragraphe 4.1 du présent règlement. Attention : seuls les dossiers complets seront examinés.
- Instruction technique des projets complets par les services de la Région.
- Soumission pour avis au Comité Régional de Démocratie Participative.
- Décision finale d'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional.

4.1 Constitution du dossier de candidature

Les dossiers devront être complets, et contenir l'ensemble des pièces mentionnées dans le dossier de candidature.

Les pièces à fournir doivent être numérotées et classées dans l'ordre indiqué dans le dossier de candidature.

4.2 Envoi des dossiers

Les dossiers seront adressés à :

Région Rhône-Alpes

Délégation Générale aux Missions Transversales et à la Relation aux Elus

Soutien aux actions de participation citoyenne

1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033

69269 LYON CEDEX 02

Article 5 – Modalités de l'intervention régionale

Les demandes doivent porter sur un projet spécifique. Les demandes concernant le fonctionnement régulier des associations ne sont pas recevables. L'aide régionale correspond à un soutien des dépenses nécessaires à la réalisation du projet à hauteur de :

- 30 à 50 % maximum des dépenses éligibles engagées pour les associations

- 30 % maximum des dépenses éligibles engagées pour les collectivités territoriales

Les dépenses éligibles figurant dans le budget prévisionnel doivent être directement liées au projet. Elles concernent l'ensemble des dépenses (hors dépenses d'investissement et emplois aidés).

Une bonification du taux d'intervention de 10% (dans la limite de 50% des dépenses) pourra être accordée selon l'effort fait pour associer les publics les plus éloignés de l'exercice de la citoyenneté.

L'aide régionale maximale s'élève à 50 000 €.

Attention : l'aide de la Région ne pourra concerner que des dépenses réalisées après la date de dépôt du dossier complet à la Région

Article 6 – Les exigences régionales

La Région sera attentive à la qualité des bilans transmis lors de la demande de solde. Ils devront notamment préciser l'objectif recherché, le déroulement/mode de réalisation de la démarche participative et de l'action, le nombre de bénéficiaires du projet, les difficultés rencontrées, les points positifs, les suites éventuelles à donner au projet, ...

Le logo de la Région Rhône-Alpes doit apparaître sur l'ensemble des documents en lien avec le projet soutenu. Il est téléchargeable sur www.rhonealpes.fr

Si le projet est déjà soutenu par un autre service de la Région, le double financement ne sera pas possible sur le même projet.

Il ne sera admis qu'un projet par structure et par an.

Lorsqu'une demande de subvention est déposée chaque année sur un même projet (un festival par exemple), la Région veillera à ce que le projet améliore chaque année sa dimension participative et fasse preuve de créativité. Elle ne financera pas plus de 3 fois le même objet de subvention.

Article 7 – Capitalisation et valorisation de la Région sur les porteurs de projet lauréats

La Région met à la disposition des porteurs de projet la possibilité de :

- Répondre aux sollicitations de la Région (participation à des colloques, ...)
- Alimenter un fonds documentaire qui sera accessible à tous et contribuera à partager et capitaliser les expériences. Les formats multiples seront acceptés, par exemple vidéo, rapport, ...
- Inscrire son événement dans l'agenda régional sur son site Internet www.rhonealpes.fr Le porteur de projet s'engage également à communiquer aux services régionaux les dates des événements du projet.

Typologie des projets éligibles au Soutien aux actions de participation citoyenne

Ce tableau vise à orienter les porteurs de projet dans la description de leurs démarches participatives

| | 1 - Projets de démocratie participative | 2 - Projets de citoyenneté active | 3 - Projets de diffusion de la culture de participation |
|---|---|--|---|
| Objectifs “Ce que c’est” | <ul style="list-style-type: none"> Un projet qui vise à prendre part dans le débat public, à peser sur l’action publique. Un projet qui a un impact sur le territoire. Un projet qui a un impact dans la relation aux institutions et/ou aux élus. | <ul style="list-style-type: none"> Un projet renforçant la capacité à être citoyen, et qui s’appuie les ressources et savoir-faire du groupe afin de produire des actions collectives. Un projet qui intègre des processus de décision collective participant à l’intérêt général. Un projet qui s’intéresse à l’implication de nouveaux publics à travers des processus participatifs. | <ul style="list-style-type: none"> Un projet qui fait progresser la culture de participation citoyenne. Un projet centré sur la thématique de la démocratie participative. Un projet qui assure un processus d’information et de sensibilisation. Un projet qui s’intéresse aux nouvelles formes d’échanges et de débats. |
| Les questions qui nous guident dans la sélection | <ul style="list-style-type: none"> Comment la question du besoin de participation émerge sur ce projet ? Quelle gouvernance est mise en place dans la démarche ? (modalités de la prise de décision, partenaires, partage des responsabilités,...) Comment s’inscrit ce projet sur son territoire ? (partenaires, contexte, réponse aux besoins, ancrage territorial, proximité, impact sur le territoire, ...) Quel est le niveau de participation et de décision des citoyens ? A quel moment du projet sont-ils associés et comment ? (nombre de participants, leur nature (nouveaux publics), la place de la participation dans la durée du projet/en fonction des phases, ...) Quels processus, outils et méthodologies sont mis en place pour assurer la participation et impliquer les personnes ? (ex : techniques d’animations employées, intégration des temps dédiés à la participation dans le projet, techniques et réseau de communication et de mobilisation, ...) Quels sont les rendus / conséquences attendues / effets produits de la démarche ? Comment sera évaluée la démarche (au fil du projet en tenant compte de son évolution) ? | <ul style="list-style-type: none"> Quelle dimension éducative, pédagogique est mise en œuvre ? (transfert de compétences, apprentissage, autonomie, transmission au niveau local). Quels sont les outils mobilisés ? Quel public est impliqué, mobilisé, visé ? | <ul style="list-style-type: none"> Quel est le programme de l’évènement ? En quoi le projet fait-il progresser la réflexion dans le domaine de la démocratie participative ? Quelle prise de conscience permet-il ? Qui sont les intervenants ? Qui est le public visé ? Quelles techniques sont employées ? |
| Exemples | <ul style="list-style-type: none"> Un diagnostic partagé ou une réflexion menée collectivement pour l’aménagement d’un espace public. Une association qui accompagne un collectif d’habitants dans la rédaction et l’interpellation collective des élus sur une thématique donnée. | <ul style="list-style-type: none"> La réalisation d’ateliers créatifs. La production collective d’une émission de radio, journal, site Internet, développant les compétences des jeunes. | <ul style="list-style-type: none"> Assises de la Démocratie Participative. Évènementiel dont la thématique est la participation. Sensibilisation à la participation citoyenne. Projets sur l’espace public. |
| “Ce que ça n’est pas” | <ul style="list-style-type: none"> Un projet de concertation obligatoire dans le cadre de la loi ou qui relève de l’activité régulière de l’institution. Un « simple » espace (physique ou virtuel) ouvert à tout le monde. | <ul style="list-style-type: none"> La simple implication des bénévoles d’une association. De l’accompagnement social. Du coaching individuel ou du développement personnel. De la formation « classique » (langues, ...). La formation à l’exercice à la citoyenneté peut être prise en compte mais dans le cadre d’une démarche participative plus globale. Une « simple » visite des institutions. Un « simple » espace (physique ou virtuel) ouvert à tout le monde. Une « simple » rencontre-débat. | <ul style="list-style-type: none"> Une « simple » rencontre-débat ponctuelle. Un « simple » espace (physique ou virtuel) ouvert à tout le monde. Une formation professionnelle. Une « simple » visite des institutions. |